



Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 à 18 h 00

Président : Gilles Ripert Mairie

Présents : Jean Marcel Guigou, Sébastien Vera, Helene Bleuzen, François SANCHEZ, Chantal Exbrayat-Dumas, Claude DALMASSO, Laura VERA, Karine Combe, Jérôme Baudoin, Denis Christin, Caroline SOALHAT.

Procuration de Cynthia Gaudin, à Sébastien Vera,

- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoint au maire
- Election des adjoints au maire

Désignation du Secrétaire de séance : Chantal Exbrayat-Dumas,

Délibération n° 2026-02 : Election du maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins :	13
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	7

A obtenu :

– M. Gilles RIPERT 12 voix (douze voix)

- M. Gilles RIPERT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Le maire à signer l'acte contenant le renouvellement du bail du Restaurant Le Sanglier Paresseux.

Aucune discussion ni débat

Délibération n° 2026-03 : Détermination du nombre d'adjoint au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article l'article L 2121-2-1 Considérant que, par dérogation, le conseil municipal est réputé complet, l'effectif à prendre en compte correspond au nombre de membres que compte le conseil municipal à l'issue de la dernière élection, qu'il s'agisse d'un renouvellement général ou d'une élection complémentaire.

Considérant que le conseil municipal compte 13 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

La création de 3 postes d'adjoints.

Aucune discussion ni débat

Délibération n° 2026-04 : Election des adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 13

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

– Liste Jean Marcel GUIGOU 13 voix (*treize voix*)

- La liste Jean Marcel GUIGOU ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

-Jean Marcel GUIGOU 1^{er} adjoint

- Chantal EXBRAYAT DUMAS 2^{eme} adjointe

- François SANCHEZ 3^{eme} adjoint

Aucune discussion ni débat

Fin de séance à 18h45

Le Maire
Gilles RIPERT

Le secrétaire de séance
Chantal EXBRAYAT-DUMAS